



www.yonne.gouv.fr / www.atmo-bfc.org BULLETIN D'INFORMATION 05/08/2018

Par arrêté PREF-CAB-SIDPC 2017 – Département de l'YONNE



Déclenchement de la Procédure d'Alerte

Persistance de dépassement du seuil d'information (>180 µg/m³/h)

Commentaire

Les fortes chaleurs de ces derniers jours favorisent la formation et l'accumulation d'ozone. L'augmentation des concentrations a conduit hier à un dépassement du seuil d'information et de recommandation (>180 µg/m³/h) sur le département de l'Yonne. Avec le maintien de ces conditions météorologiques, un fort risque de dépassement est également prévu pour aujourd'hui.

La **procédure d'alerte est enclenchée** suite à la persistance du dépassement du seuil d'information et de recommandation et sera réévaluée demain.

Concentrations maximales constatées ou prévues

| Secteur | Hier | Aujourd'hui | Demain |
|-------------|-------------|---------------|---------------|
| Département | 187 μg/m³/h | > 180 μg/m³/h | < 180 μg/m³/h |







www.yonne.gouv.fr / www.atmo-bfc.org **BULLETIN D'INFORMATION** 05/08/2018

Par arrêté PREF-CAB-SIDPC 2017 – Département de l'YONNE



>>> RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Population générale

- Privilégiez les sorties courtes, ou demandant le moins d'effort.
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air. Celles à l'intérieur peuvent être maintenues.

Populations vulnérables

- Limitez les sorties durant l'après-midi, lorsque l'ensoleillement est à son maximum.
- En cas de gêne inhabituelle : fatigue, mal de gorge, nez bouché, toux, essoufflement, sifflements, palpitations; prenez conseil auprès de votre médecin ou pharmacien.

Populations vulnérables :

- femmes enceintes,
- nourrissons et jeunes enfants,
- personnes de plus de 65 ans,
- personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires,
- insuffisants cardiaque ou respiratoire,
- personnes asthmatiques,
- toutes personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution.



RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Pour tous:

- Il est rappelé que le brûlage des déchets à l'air libre est interdit, y compris les végétaux.
- Limitez les émissions de polluants :
 - Limitez l'usage des engins à moteur thermique (tondeuse à gazon, groupes électrogènes, ...);
 - O Sur la route, adaptez une conduite apaisée, coupez le moteur des véhicules à l'arrêt, limiter l'utilisation de la climatisation;
 - O Privilégiez les modes de déplacement non polluants ou en commun (bus, train, covoiturage);
 - O Différez les déplacements non indispensables, y compris professionnels;
 - Réduisez votre vitesse hors agglomération ;
 - O Limitez les travaux nécessitant l'usage de solvants.

Pour les industriels:

- Réduisez vos émissions de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote.
- Assurez-vous du bon fonctionnement des dispositifs de dépollution, et, le cas échéant, mettre en place les dispositions prévues en cas de pollution de l'air dans les arrêtés d'exploitation
- Reportez la remise en route des installations à l'arrêt.

Exploitations agricoles:

- Evitez tout brûlage à l'air libre, ou action d'écobuage
- Reportez les épandages.

